

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 juillet 2024, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à 19h.

Sont présents :

Monsieur Stephen Matthews, maire ;
Monsieur Michael Steimer, conseiller district #1 ; (présent à 19h03)
Monsieur Jacques Decoeur, conseiller district #3 ;
Madame Jessica Larivière, conseillère district #4 ;
Madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district # 5

Sont absents :

Monsieur Patrick Côté, conseiller district #2 ;
Monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6

Les membres présents forment le quorum.

Sont aussi présents :

Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière
Monsieur Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général adjoint

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h et présidée par le maire, monsieur Stephen Matthews. Madame Paula Knudsen note le procès-verbal de la séance.

2.

2024-07-R137

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 23 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par madame la conseillère Audrey Paquette-Poulin et résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'ordre du jour avec l'ajout du point Aide financière à l'organisme Au fil des mots à la section Loisirs et culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1

2024-07-R138

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture ;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessica Larivière, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.

GESTION ADMINISTRATIVE

4.1

2024-07-R139

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 112A MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 112 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'IMPOSITION DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX POUR LES FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement 112 lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées au règlement no 112 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion pour le présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par madame la conseillère Jessica Larrivière et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 112A, modifiant le règlement numéro 112 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2024.

Le règlement n° 112A est reproduit en annexe « A ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité
Mme Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière*

4.2

2024-07-R140

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ SAISONNIER À L'ENTRETIEN DE TERRAIN POUR LA SAISON ESTIVALE 2024 DU CAMPING MUNICIPAL DU PARC CARILLON

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé à l'entretien du terrain du camping saisonnier est vacant ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de trouver du personnel pour pourvoir le poste ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une période d'affichage du poste

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un processus de sélection et d'entrevues effectué par la directrice du camping ;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Audrey Paquette-Poulin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur et résolu :

D'AUTORISER, Mme Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'embauche d'un saisonnier comme préposé à l'entretien du terrain pour la saison estivale 2024 du camping municipal du parc Carillon.

QUE M. Michaël Gagliesi-Caron soit embauché à compter du 20 juin 2024 à titre de saisonnier à l'entretien du terrain du camping catégorie d'emploi classe 2, échelon 6.

QUE les conditions salariales et d'emploi sont déterminées à l'intérieur de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. Mme Linda Deschênes, directrice du camping municipal
Dossier de l'employé*

4.3

2024-07-R141

ENTENTE RÉGISSANT LE PARTAGE DES INSTALLATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET MUNICIPAUX ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et le Centre de services scolaire recherchent les occasions d'innover et de revoir les façons de faire afin de contribuer à l'atteinte du plein potentiel des individus et à l'enrichissement collectif en favorisant, entre autres, la réussite scolaire des élèves et l'adoption de saines habitudes de vie par la population, dans une optique de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE les activités culturelles, sociales, éducatives, sportives et de loisirs procurent une valeur ajoutée pour les élèves, qu'elles contribuent à leur réussite scolaire ainsi qu'au mieux-être des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le Centre de services scolaire ont des installations vouées à ces activités et reconnaissent la contribution de chacune des institutions à la mission de l'autre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le Centre de services scolaire souhaitent favoriser l'accessibilité ainsi qu'un meilleur partage de leurs installations et équipements scolaires et municipaux afin de maximiser leur utilisation et d'en faire bénéficier au plus grand nombre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le Centre de services scolaire conviennent des principes que l'élève et le citoyen sont une seule et même personne, que les installations de chaque partie font l'objet de prêts mutuels et que l'objectif poursuivi est d'atteindre la plus grande équité possible dans le partage des installations;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente s'applique également au partage d'installations et d'équipements rendu nécessaire lors de certaines situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente concerne les installations déjà construites et que pour les installations futures, les mêmes principes s'appliqueront ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le Centre de services scolaire sont conscients des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun et qu'elles partagent une volonté de coordonner la planification du développement de leurs installations et équipements afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente s'inscrit dans un partenariat renouvelé où le respect, la prise en compte des réalités et de la mission de chacun et la collaboration sont mis de l'avant;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat renouvelé ne devrait générer aucune perte financière significative pour la Municipalité et le Centre de services scolaire et que la présente entente doit par conséquent s'accompagner d'un financement additionnel provenant du MÉQ équivalent à la perte nette que pourra subir le Centre de services scolaire par suite de l'application des principes établis à la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente vise également à simplifier les processus existants concernant la gestion des ententes entre la Municipalité et le Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT QUE selon le partage des pouvoirs établis par la Charte de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, la présente entente ne porte que sur les équipements et installations relevant du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente porte également sur les installations et équipements scolaires relevant des conseils d'établissements sous réserve de l'approbation de ces derniers, le tout tel que prévu à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 938.1.1 du *Code municipal du Québec* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Centre de services scolaire;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Audrey Paquette-Poulin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et le centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

5.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire, ouvre la période de questions à 19h11 pour se terminer à 19h22.

6.

GESTION FINANCIÈRE

6.1

2024-07-R142

COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame la conseillère Jessica Larrivière, appuyé par monsieur le conseiller Michael Steimer et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 3 juillet 2024 au 23 juillet 2024 totalisant 239 809,89\$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leurs paiements soient autorisés après vérification finale par la directrice générale et le maire.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. : Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité

6.2

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 3 juillet 2024 au 23 juillet 2024 par la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement 58-C au montant de 21 318,85\$.

6.3

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-H – Délégation de pouvoirs – Liste.

6.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JUILLET 2024

Rapport budgétaire au 31 juillet 2024.

6.5

2024-07-R143

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a pris connaissance des modalités du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Audrey Paquette-Poulin, appuyé par monsieur le conseiller Michael Steimer et résolu :

QUE le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale et greffière trésorière, madame Paula Knudsen, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

7.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1

2024-07-R144

ANNULATION DE CONTRAT ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE CENTRE DE TRI D'ARGENTEUIL MATREC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un contrat de dépôt de matières sèches avec le Centre de tri d'Argenteuil, Matrec et l'Écocentre de Lachute ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la municipalité ont accès à l'Écocentre de Lachute gratuitement ;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessica Larrivière, appuyé par monsieur le conseiller Michael Steimer et résolu :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Paula Knudsen, à ne pas renouveler le contrat entre la municipalité et le Centre de tri d'Argenteuil Matrec à compter du 1^{er} septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

7.2

2024-07-R145

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA RUE BELLEVUE

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle résidence s'implante sur la rue Bellevue ;

CONSIDÉRANT qu'elle est située dans le périmètre urbain desservie par le réseau de distribution d'eau potable ;

CONSIDÉRANT la municipalité souhaite prolonger le réseau d'aqueduc sur la rue Bellevue afin de desservir la nouvelle construction ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par madame la conseillère Audrey Paquette-Poulin et résolu :

D'accepter la soumission de Albert Viau Div. Emco au montant de 14 439,16 taxes incluses pour l'achat de matériel nécessaire au prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue Bellevue.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02 41300 642.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c Albert Viau Div. Emco
M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

8.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1

2024-07-R146

DEMANDE DE PIIA – 88, ROUTE DU LONG-SAULT– PIIA-003 LE SECTEUR DE TRANSITION AGRICOLE

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA visant à permettre la construction d'un garage d'un étage de 9.14m x 7.32m sur fondation de dalle de béton, revêtement extérieur de fibrociment horizontal couleur kaki, bardeau de bois couleur amande et pierres décoratives deux couleurs telles que la maison existante et toiture de bardeau d'asphalte brun a été déposée au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 9 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Audrey Paquette-Poulin, appuyé par monsieur le conseiller Michael Steimer et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIA du 88, route du Long-Sault visant à permettre la construction d'un garage d'un étage de 9.14m x 7.32m sur fondation de dalle de béton, revêtement extérieur de fibrociment horizontal couleur kaki, bardeau de bois couleur amande et pierres décoratives deux couleurs telles que la maison existante et toiture de bardeau d'asphalte brun tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

8.2

AVIS DE MOTION – RELATIF AU RÈGLEMENT 46-08-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 46 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIGNES LATÉRALES DE TERRAIN SOUS CERTAINES CONDITIONS

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur le Maire Stephen Matthews donne un avis de motion de la présentation du règlement 46-08-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 46 de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin de modifier les dispositions relatives aux lignes latérales de terrain sous certaines conditions.

8.3

2024-07-R147

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 46-08-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 46 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIGNES LATÉRALES DE TERRAIN SOUS CERTAINES CONDITIONS

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 46 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 23 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame la conseillère Jessica Larrivière, appuyé par madame la conseillère Audrey Paquette-Poulin et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement 46-08-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 46 de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin de modifier les dispositions relatives aux lignes latérales de terrain sous certaines conditions.

Le projet de règlement est reproduit en annexe B.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

8.4

AVIS DE MOTION – RELATIF AU RÈGLEMENT 42-13-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 42 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER CERTAINS TERMES DE L'ANNEXE A (INDEX TERMINOLOGIQUE)

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur le maire Stephen Matthews donne un avis de motion de la présentation du règlement 42-13-2024 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 42 de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin de modifier certains termes de l'annexe a (index terminologique).

8.5

2024-07-R148

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 42-13-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 42 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER CERTAINS TERMES DE L'ANNEXE A (INDEX TERMINOLOGIQUE)

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 42 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 23 juillet 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par madame la conseillère Jessica Larrivière et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement 42-13-2024 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 42 de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin de modifier certains termes de l'annexe a (index terminologique).

Le règlement est reproduit en annexe C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

9.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun

10.

LOISIRS ET CULTURE

10.1

RAPPORT DE BIBLIOTHÈQUE

Voici les résultats de la bibliothèque pour le mois de juin :

Nombre d'usagers : 255
Abonnements adultes : 1
Abonnements enfants : 0
Livres prêtés : 373
Livres numériques : 22
PEB demandés : 28
PEB prêtés : 31

10.2

2024-07-R149

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DE 100 000\$ AU PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX CULTES EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX DU CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC AFIN DE FINALISER LE PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE ÉGLISE ANGLICANE CHRIST CHURCH EN LIEU D'EXPOSITION MUSÉAL POUR LE MUSÉE RÉGIONAL D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est propriétaire de l'église Christ Church depuis le 25 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil souhaite préserver et mettre en valeur cet édifice patrimonial au bénéfice de la communauté et y loger, à court et moyen terme, le Musée régional d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une aide financière de 20 000 \$ du Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du volet 1 du Programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux afin de réaliser des études pour la requalification de l'église Christ Church en vue d'accueillir le Musée régional d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE l'Église anglicane Christ Church a été classée immeuble patrimonial par le gouvernement du Québec en 1985 et que la municipalité possède un indice RFU de 74, la rendant donc admissible à une aide financière couvrant 70 % de la valeur des travaux admissibles dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux ;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessica Larrivière, appuyé par madame la conseillère Audrey Paquette-Poulin et résolu :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière trésorière, madame Paula Knudsen, à signer la convention d'aide financière de 100 000\$ au programme visant la requalification des lieux culte excédentaires patrimoniaux du conseil du Patrimoine religieux du Québec afin de finaliser le projet de requalification de l'ancienne Église anglicane christ Church en lieu d'exposition muséal pour le musée régional d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

10.3

2024-07-R150

AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME AU FIL DES MOTS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif (OBNL), Au fil des mots assure la gestion de la bibliothèque située sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'aide financière a été soumise pour le remplacement de la thermopompe qui n'est plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de cet équipement est essentiel au bien être des employés, des bénévoles, aux usagers de la bibliothèque ainsi que la protection de la collection de plus de 10 000 livres ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par madame la conseillère Jessica Larrivière et résolu :

QUE le conseil octroi une aide financière au montant de 4 000\$ à l'OBNL Au fil des mots.

QUE cette dépense soit imputée au compte 02-702-93-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

11.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun

12.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, ouvre la période de questions à 19h36 pour se terminer à 19h44.

13.

2024-07-R151

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame la conseillère Audrey Paquette-Poulin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur et résolu :

De lever la séance à 19h44 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

**Paula Knudsen,
Directrice générale et
Greffière-trésorière**

**Stephen Matthews,
Maire**

ANNEXE A



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 112A

RÈGLEMENT NUMÉRO 112A

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'IMPOSITION DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX POUR LES FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2024

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté son budget municipal pour l'exercice 2024, le 11 décembre 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 112, règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement en ce qui a trait à l'application des intérêts;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le 2 juillet 2024;

ATTENDU que tous les membres présents et formant le conseil municipal déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Article 13 du règlement n° 112 est remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 13 – NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements, lorsque le total des taxes est égal ou supérieur à 300 \$ selon les dates ci-après :

| | |
|---|-------------------------|
| 1 ^{er} versement ou versement unique : | 1 ^{er} avril |
| 2 ^e versement : | 1 ^{er} juin |
| 3 ^e versement : | 1 ^{er} août |
| 4 ^e versement : | 1 ^{er} octobre |

Dans le cas où la date d'échéance tombe un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Le privilège de payer en cinq (5) versements est conservé. Si l'échéance de paiement n'est pas respectée sur l'un des versements, le débiteur ne perd pas son privilège de payer par versements les sommes qui ne sont pas encore dues. Les intérêts et pénalités sont calculés en fonction du ou des versements en retard. »

ARTICLE 3

La modification au règlement 112 a effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Paula Knudsen
Directrice générale et
greffière-trésorière

Stephen Matthews
Maire

| | |
|--|-------------------------|
| Avis de motion donné le : | 2 juillet 2024 |
| Présentation et dépôt du projet de règlement : | 2 juillet 2024 |
| Adoption du règlement : | 23 juillet 2024 |
| Avis public affiché le : | |
| Entrée en vigueur le : | (conformément à la loi) |

ANNEXE B

PROJET DE RÈGLEMENT # 46-08-2024

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 46 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIGNES LATÉRALES DE TERRAIN SOUS CERTAINES CONDITIONS

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 46 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 23 juillet 2024 ;

Il est proposé par XXXX, appuyé par XXXX et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Modification de l'article 34

Le règlement de lotissement numéro 46 est modifié à l'article 34 qui se lira de la manière suivante :

« Les lignes latérales d'un terrain doivent être perpendiculaires à la ligne de la rue.

Toutefois, dans le but d'adoucir les pentes, de rééquilibrer la superficie de 2 ou plusieurs terrains, de dégager une perspective, d'assurer un meilleur ensoleillement et une économie d'énergie ou dans le cas de parcs de maisons mobiles ou de développements comportant une marge latérale nulle, des lignes latérales peuvent être obliques par rapport aux lignes de rues, mais en aucun cas cette situation peut être justifiée uniquement par le fait que les lignes séparatives des lots originaires sont elles-mêmes obliques par rapport à la ligne de rue. »

ARTICLE 2 Modification de l'article 42

Le règlement de lotissement numéro 46 est modifié à l'article 42 par le retrait des deux derniers alinéas qui se lira de la manière suivante :

«Au sens du présent article, un secteur riverain a une profondeur de 300 mètres lorsqu'il borde un lac et une profondeur de 100 mètres lorsqu'il borde un cours d'eau. Tout milieu humide adjacent à un lac ou à un cours d'eau fait partie intégrante de celui-ci.

Dans le cas d'un terrain situé à l'intérieur d'un secteur riverain, les dimensions minimales de terrain à respecter sont celles prescrites au tableau suivant :

TABLEAU DES DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS SITUÉS EN TOUT OU EN PARTIE DANS UN SECTEUR RIVERAIN

| TYPE DE TERRAIN | SUPERFICIE MINIMALE (mètres carrés) | LARGEUR MINIMALE (mètres) | PROFONDEUR MINIMALE (mètres) |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|
| Terrain non desservi situé en tout ou en partie dans un secteur riverain | 4 000 | 45 ⁽¹⁾ | 75 |
| Terrain partiellement desservi situé en tout ou en partie dans un secteur riverain | 2 000 | 30 | 75 |
| Terrain desservi situé en tout ou en partie dans un secteur riverain | Norme du tableau des spécifications | Norme du tableau des spécifications | 45 |

⁽¹⁾ Dans le cas d'un terrain situé sur la ligne extérieure d'une courbe ou dans le cas d'un terrain d'angle, sa largeur minimale peut être réduite jusqu'à un maximum de 25% de celle prescrite à ce tableau. La superficie minimale prescrite à ce tableau doit cependant être toujours respectée. »

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Matthews
Maire

Paula Knudsen
Directrice générale et greffière trésorière

Avis de motion : 23 juillet 2024

Adoption du projet de règlement : 23 juillet 2024

Consultation publique :

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

Avis d'entrée en vigueur :

ANNEXE C

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 42-13-2024

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 42 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER CERTAIN TERMES DE L'ANNEXE A (INDEX TERMINOLOGIQUE)

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 42 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 23 juillet 2024 ;
Il est proposé par XXX, appuyé par XXXX et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Modification de l'annexe A (index terminologique)

Le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 42 est modifié en remplaçant modifiant l'annexe A qui se lira de la manière suivante :

- a) En remplaçant les définitions suivantes :

« Profondeur de terrain

Distance moyenne entre la ligne avant et la ligne arrière d'un lot ou emplacement, mesurée à l'intérieur d'une bande équivalente à la largeur minimale requise par la réglementation. »

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Matthews
Maire

Paula Knudsen
Directrice générale et greffière trésorière

Avis de motion : 23 juillet 2024

Adoption du projet de règlement : 23 juillet 2024

Consultation publique :

Adoption du règlement:

Entrée en vigueur :